Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2018 – 0925 du 07 mai 2018
portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de LAIMONT, à hauteur du lieu-dit « Au Poirier Moraudel » présentée par la SAS LES SABLIÈRES DE LAIMONT

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le Livre V, titre 1er, section 2 et les articles L512-7 à L 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Meuse ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande présentée le 03 avril 2018 par la SAS LES SABLIÈRES DE LAIMONT, sise route de Revigny à LAIMONT (55800), en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le territoire de la commune de LAIMONT, lieu-dit « Au Poirier Moraudel » ;

VU les documents et plans produits à l'appui de cette demande ;

VU le rapport n°DM/FK/-2018-081 du 20 avril 2018 de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est constatant la recevabilité de la demande en date du 03 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que le code de l'environnement prévoit que cette demande d'enregistrement fasse l'objet d'une consultation du public en mairie de LAIMONT, commune d'implantation du projet ;

.../...

CONSIDÉRANT que la commune de NEUVILLE SUR ORNAIN (55800), située à un kilomètre l'installation projetée, se trouve dans le périmètre d'information de la consultation ;

ARRÊTE

Article 1er :

Une consultation publique concernant le dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) présenté par la SAS LES SABLIÈRES DE LAIMONT, sise route de Revigny à LAIMONT (55800), aura lieu à LAIMONT, commune d'implantation du projet, à hauteur du lieu-dit « Au Poirier Moraudel ».

Article 2 :

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, aura lieu **du lundi 4 juin 2018 au lundi 2 juillet 2018 inclus.**

À cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation sera déposé en mairies de LAIMONT et de NEUVILLE SUR ORNAIN où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

LAIMONT : mardi et vendredi de 13h30 à 14h30 et samedi de 10h30 à 11h30 ,
NEUVILLE SUR ORNAIN : mardi de 8h30 à 9h30, jeudi de 16h30 à 18h30 et vendredi de 11h00 à 12h00.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le maire de LAIMONT, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la préfecture de la Meuse - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures environnementales - 40 rue du Bourg - C.S. 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX, ou encore le cas échéant, par voie électronique à pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 :

Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de LAIMONT et de NEUVILLE SUR ORNAIN, par les soins des maires de ces communes **15 jours au moins avant le début de la consultation publique et pendant toute sa durée**, soit au plus tard, le **vendredi 18 mai 2018** et portera en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.
L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Meuse.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la SAS LES SABLIÈRES DE LAIMONT, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

Enfin, l'avis au public, la demande de l'exploitant ainsi que le dossier qu'il a déposé, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Meuse : http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques – Environnement – Participation-du-Public – Consultations-en-cours-ou-à-venir, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 4 :

À l'expiration du délai de quatre semaines, soit **dès le 3 juillet 2018**, le maire de LAIMONT procédera à la clôture du registre déposé en mairie et l'adressera à la préfète de la Meuse (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures environnementales - 40 rue du Bourg - CS. 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX) qui y annexera les observations qui lui auront été transmises par courrier ou par voie électronique.

Article 5 :

Les conseils municipaux des communes de LAIMONT et de NEUVILLE SUR ORNAIN sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique, soit **avant le 16 juillet 2018**.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – case officielle n° 20038 – 54 036 Nancy cedex, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication.

Article 7 :

La préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS LES SABLIÈRES DE LAIMONT.

Article 8 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction et après consultation éventuelle du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et les maires de LAIMONT et NEUVILLE SUR ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour notification à la SAS LES SABLIÈRES DE LAIMONT, et pour information à l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

Fait à Bar-le-Duc, le 07 MAI 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON